

Procès-Verbal de la Séance du Conseil Municipal du 26 mai 2021

L'an deux mille vingt-et-un et le vingt-six du mois de mai à vingt heures, les membres du Conseil Municipal de la commune de FLEURBAIX, légalement convoqués en séance ordinaire, se sont réunis au Centre Socio-Culturel, rue Du Quesne, sous la présidence de M. Aimé DELABRE, Maire.

Étaient présents : M. Aimé DELABRE, Mme Stéphanie THERON, M. Dominique BENIAC, Mme Christelle DELANNOY, M. François-Xavier COTTIGNY, Mme Nadine TERRIER, M. Philippe DONZE, M. Serge VANECCLOO, M. Joseph CATTEAU, Mme Sylvie BARBRY, M. Dominique BENIAC, Mme Véronique BAILLEUL, Mme Laurence DOUALE, M. Jean-Marc BURETTE, M. Christian VERE, Mme Alexandra LEMAIRE, Mme Anne-Laure DELASSUS, Mme Virginie HENNION, M. Mathieu LELEU, Mme Pauline LOUSTERET, M. Nathan LAMERANT, Mme Corine DELHAIZE, M. Sylvain ROGER

Était absent excusé : M. Jean-Paul FRAGNON (procuration à Mme Virginie HENNION)

Secrétaire de séance : M. Mathieu LELEU

1. Installation d'un nouveau Conseiller Municipal

M. le Maire informe le Conseil que M. Bernard LEROY a présenté sa démission du Conseil Municipal.

Conformément au Code Electoral, le candidat venant sur la liste immédiatement après le dernier élu est appelé à remplacer le conseiller démissionnaire.

Ainsi, M. Sylvain ROGER est installé Conseiller Municipal de FLEURBAIX, en remplacement de M. Bernard LEROY.

Le Conseil prend acte de cette installation.

* * * * *

M. le Maire nomme le secrétaire de séance (article L 2121-15 du CGCT) qui procède à l'appel des membres (présents, excusés, absents). M. le Maire constate si la condition de quorum posée par l'article L 2121-17 du CGCT est remplie.

Après constat du quorum atteint, M. le Maire ouvre la séance.

ORDRE DU JOUR

2. Approbation du procès-verbal de la séance du 12 avril 2021

M. le Maire demande à l'assemblée si tous les conseillers municipaux ont bien reçu le procès-verbal avec la convocation à la séance du conseil et en rappelle les principaux points.

Le Conseil Municipal adopte à l'unanimité le procès-verbal de la séance du de la séance du 12 avril 2021.

3. Décisions prises par M. le Maire par délégation en vertu de l'article L 2122-22 du CGCT

Pour faciliter le fonctionnement de la Commune de Fleurbaix, le Conseil Municipal, par une délibération du 26 mai 2020, a donné délégation au Maire pour prendre toute décision relevant de l'article L 2122-22 du CGCT.

M. le Maire rend compte des décisions prises en vertu de cette délégation.

- Conclusion d'un contrat SPS pour les travaux d'aménagement de la Place Jean Le Vasseur avec le bureau d'études ARTOIS COORDINATION SECURITE.

Le montant total de la prestation est de 1 645.00 € HT, soit 1 974.00 € TTC réparti comme suit :

- Phase conception : 280.00 € HT, soit 336.00 € TTC
- Phase réalisation : 1 365.00 € HT, soit 1 638.00 € TTC

JURIDIQUE

4. Election d'un nouvel adjoint (suite à la démission de M. Bernard LEROY)

a) Contexte

Par un courrier en date du 15 mars 2021 envoyé à M. le Maire et M. le Préfet, M. Bernard LEROY a démissionné de ses mandats d'adjoint au Maire et de conseiller municipal. M. le Préfet a accepté cette démission et M. le Maire a ensuite notifié cette acceptation du Préfet à M. Bernard LEROY.

Le Bureau Municipal est actuellement composé du Maire, de 6 adjoints et de 2 conseillers délégués. Suite à la démission de M. Bernard LEROY, 2^{ème} Adjoint, les adjoints, Mme Christelle DELANNOY, M. François-Xavier COTTIGNY, Mme Nadine TERRIER et M. Philippe DONZE conservent leur place dans le tableau.

Le poste de 2^{ème} adjoint étant vacant, il convient de le pourvoir et de procéder à une nouvelle élection.

b) Modalité de cette élection

M. le Maire indique que l'article L 2122-7-2 du Code Général des Collectivités Territoriales dispose que dans les communes de 1 000 habitants et plus, les adjoints sont élus au scrutin secret de liste à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel parmi les membres du conseil municipal. Néanmoins, cet article précise « qu'en cas d'élection d'un seul adjoint, celui-ci est élu selon les règles prévues à l'article L 2122-7 du CGCT » lesquelles disposent que l'adjoint est élu au scrutin secret et à la majorité absolue. Selon l'article L2122-7-2, en cas de vacance d'un poste d'adjoint, il faut remplacer par une autre personne de même sexe. Si, après deux tours de scrutin, aucune liste n'a obtenu la majorité absolue, il sera procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le candidat le plus âgé est déclaré élu.

Avant de procéder à l'élection du nouvel adjoint, M. le Maire invite le Conseil à désigner deux scrutateurs parmi les élus afin de procéder à la vérification du bon déroulement du vote et au dépouillement.

Mme Virginie HENNION et M. Jean-Marc BURETTE sont ainsi désignés.

M. le Maire procède à l'appel à candidatures. M. Dominique BENIAC est le seul candidat à s'être déclaré.

M. le Maire propose au Conseil Municipal d'élire ce nouvel adjoint.

Pour rappel, le déroulement du scrutin est effectué sous le contrôle de M. le Maire et du bureau désigné auparavant.

La secrétaire de séance fait un appel nominal des conseillers.

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

Nombre de conseillers présents votants	23
Nombre de conseillers n'ayant pas pris part au vote	0
Nombre de conseillers ayant donné procuration	1
Nombre de bulletins blancs ou nuls	0
Majorité absolue	12
Nombre de suffrages exprimés	23

Après avoir procédé à l'élection, le Conseil Municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés,

- **Décide de maintenir à six le nombre d'Adjoints au Maire pour la durée du mandat,**
- **Déclare élu, M. Dominique BENIAC en qualité de 2^{ème} Adjoint au Maire,**
- **Décide que l'ordre du tableau reste inchangé.**

5. Désignation d'un délégué pour la Fédération Départementale d'Energie du Pas de Calais

M. le Maire rappelle au Conseil que, par une délibération en date du 26 juin 2020, M. Bernard LEROY a été désigné délégué à la Fédération Départementales d'Energie du Pas-de-Calais (FDE62).

Suite à sa démission, il revient au Conseil de désigner un nouveau délégué.

Pour rappel, le délégué représente la commune au sein du collège électoral de la Fédération qui procède à l'élection des membres titulaires et des membres suppléants du comité syndical. Les représentants des communes sont désignés conformément aux articles L 5211-7, L 5211-8 et L 5212-7 du CGCT.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **Décide de ne pas voter au scrutin secret à la nomination d'un représentant au sein de la FDE,**
- **Désigne M. Dominique BENIAC comme délégué afin de représenter la commune de Fleurbaix au sein de la Fédération Départementale d'Energie du Pas de Calais,**
- **Décide que les autres membres titulaires et suppléants désignés lors de la délibération du 22 juin 2020 restent inchangés.**

6. Désignation de délégué pour le Syndicat Intercommunal d'Energie des Communes de Flandre

M. le Maire rappelle au Conseil que, par une délibération en date du 22 juin 2020, M. Bernard LEROY et M. François-Xavier COTTIGNY ont été nommés délégués titulaires du SIECF et Mme Laurence DOUALE et Mme Sylvie BARBRY, déléguées suppléantes.

Suite à la démission de M. Bernard LEROY, il revient au Conseil de nommer, de nouveau, un délégué titulaire au SIECF.

Pour rappel, le SIECF territoire d'énergie Flandre est un syndicat de communes, à la carte, qui regroupe les 98 communes de Flandre et dont le siège est à Hazebrouck.

Créé en 1966 pour assurer le développement et le renforcement des réseaux d'électricité, le SIECF a progressivement élargi ses domaines d'intervention, notamment en matière de transition énergétique.

Il est aujourd'hui doté de plusieurs compétences : électricité, gaz, éclairage public (Option A : investissement ou Option B : investissement et maintenance), communications électroniques (télécom et fibre numérique), infrastructures de recharge pour véhicules électriques, réseaux publics de chaleur, bornes de recharge GNV et bio GNV.

La commune de FLEURBAIX, commune du Pas de Calais, a pu y adhérer à la seule compétence fibre numérique.

Les représentants des communes sont désignés conformément aux articles L 5211-7, L 5211-8 et L 5212-7 du CGCT.

Toutefois, le conseil municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux présentations.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **Décide de ne pas voter au scrutin secret aux nominations des membres du SIECF,**
- **Nomme M. Dominique BENIAC, délégué titulaire au SIECF en remplacement de M. Bernard LEROY,**
- **Décide que les autres membres titulaires et suppléants désignés lors de la délibération du 22 juin 2020 restent inchangés.**

FINANCES

7. Décision modificative n°1 : Budget Principal

M. Mathieu LELEU, Conseiller Délégué en charge des finances précise au Conseil que le Budget Primitif de la commune de Fleurbaix adopté par le Conseil lors de la séance du 12 avril 2021 peut faire l'objet, en cours d'année, de modifications visant à adapter les crédits ouverts à la réalité des informations financières et aux besoins effectifs de crédits. Le Conseil Municipal peut être appelé à voter des décisions modificatives.

Suite à la dissolution du Budget annexe – opérations funéraires, il convient de transférer le résultat excédentaire vers le Budget principal.

M. le Maire propose de prendre de la décision modificative suivante :

Section Fonctionnement – Recettes	BP 2021	DM	BP 2021 actualisé
Résultat de fonctionnement reporté (002)	200 000 €	+ 5 430.03 €	205 430.03 €
Chap. 74 - Autres (74718)	180 000 €	- 5 430.03 €	174 569.97 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité valide la décision modificative proposée ci-dessus.

8. Prise en charge des frais de réparation d'un véhicule

M. Mathieu LELEU rapporte au Conseil les circonstances de l'incident.

En débroussaillant, un agent des services technique a causé un bris de glace d'un véhicule en stationnement.

Afin de ne pas augmenter le taux de sinistralité de la commune et en raison du faible montant des réparations (243.64€), M. le Maire sollicite l'autorisation du Conseil pour permettre de prendre en charge les frais de réparation.

Après en avoir délibéré, le Conseil à l'unanimité :

- **Accepte de prendre en charge les réparations du véhicule endommagé d'un montant de 243.64€,**
- **Autorise M. le Maire à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.**

9. Attribution de subvention au bailleur social

M. Mathieu LELEU, conseiller délégué en charge des finances, informe le Conseil que, suite aux délibérations du 16 décembre 2015 et du 23 juin 2016, la CCFL participe au financement des opérations de logements sociaux par la création d'une aide intercommunale afin de :

- répondre aux besoins des ménages locaux et en particulier les jeunes ménages ;
- permettre le développement d'une offre de qualité en logement locatif social ;
- satisfaire aux obligations de la loi SRU.

Par une délibération en date du 22 mars 2018, la CCFL a délibéré en faveur d'une aide financière d'un montant de 73 800.00 € au bailleur social LOGIFIM pour la création de 20 logements à loyer modéré, rue des Glattignies à Fleurbaix.

Cette subvention sera versée à la Commune qui la restituera au bailleur social LOGIFIM. Pour ce faire, il est demandé au Conseil d'acter le principe de versement de la subvention de la commune au bailleur social.

Après en avoir délibéré, le Conseil à l'unanimité :

- **Autorise M. le Maire à signer la convention avec la CCFL définissant les modalités de versement de ladite subvention,**
- **Autorise M. le Maire à signer la convention avec le bailleur social stipulant le versement de la subvention,**
- **Autorise M. le Maire à procéder au versement du montant de 73 800.00 € au bailleur social sous réserve de la complétude du dossier,**
- **Autorise M. le Maire à signer tout document relatif à ce dossier.**

10. Questions diverses

Aucune question diverse.

L'ordre du jour étant épuisé, M. le Maire lève la séance à 21 heures 00.

LE MAIRE

LES CONSEILLERS MUNICIPAUX